

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/048 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME DE L'OPERATION RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION ARCHEOLOGIQUE DE CUCURUZZU

---

#### SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SINDALI Antoine

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, RUGGERI Nathalie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009,
- VU** la délibération n° 09/123 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009 adoptant le principe de création d'un service public culturel et touristique ayant pour objectif l'exploitation du site de Cucuruzzu et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention tripartite avec la commune de Lévie et le Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2012-01 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 20 mars 2012,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le programme de l'opération et ses principales caractéristiques décrites dans le rapport et le document - programme joints en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2,7 M€ TTC.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

Collectivité Territoriale de Corse 50 % :	1 200 000 €
Union Européenne - FEDER 50 % :	<u>1 200 000 €</u>
	<b>2 400 000 € HT</b>

**ARTICLE 4 :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de cofinancement au titre de l'Union Européenne sur le programme FEDER.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération et fixer la composition du jury correspondant.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Approbation du programme et du plan de financement de l'opération et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, fixer la composition du jury et solliciter les demandes de cofinancement pour la construction du Centre d'interprétation archéologique de Cucuruzzu.

### **I - Eléments de contexte**

La valorisation des sites archéologiques de la Collectivité Territoriale de Corse est une priorité de la politique pour le patrimoine adoptée par l'Assemblée de Corse en juin 2005, réaffirmée dans les orientations contenues dans la feuille de route de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'action culturelle et patrimoniale présentées lors de la session des 6 et 7 octobre dernier.

Par délibération n° 09/123 du 29 juin 2009, L'Assemblée de Corse a approuvé le principe de création d'un service public culturel et touristique ayant pour objectif l'exploitation et la mise en valeur du site de Cucuruzzu.

L'ensemble monumental de Cucuruzzu se trouve sur le « pianu » de la commune de Lévie, situé sur le territoire du Parc Naturel Régional de Corse. Il est constitué du « Casteddu », habitat fortifié de l'âge de Bronze dont les vestiges couvrent une superficie d'environ un hectare sur une parcelle de 13 ha comprenant le site médiéval de Capula et de la chapelle Saint-Laurent.

Acquis par l'Etat en 1975, le site est classé au titre des monuments historiques en 1982 et est également inscrit sur la liste des 100 sites historiques d'intérêts communs aux pays de la Méditerranée.

La propriété du site a été transférée à la Collectivité Territoriale de Corse par décret du 18 novembre 2003 pris en application de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

La propriété de la totalité de la zone d'implantation des ensembles monumentaux est partagée par la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Lévie (site de Capula, Saint-Laurent), le parcours de visite traverse quant à lui des propriétés privés.

Le site actuellement géré dans le cadre d'une délégation de gestion de service confié au Parc Naturel Régional de Corse est ouvert au public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre avec une fréquentation en progression depuis 2010 atteignant 26 282 visiteurs en 2011 alors qu'elle était en légère régression depuis 2003.

La faisabilité et sécurisation juridique de l'opération reste subordonnée à la formalisation d'actes (Convention, servitudes de passage, bail emphytéotique, acquisitions de terrain) permettant d'obtenir une maîtrise foncière du site.

## **II - Objectifs de l'opération**

L'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est de redynamiser et générer un pôle de tourisme culturel, scientifique et économique structurant, d'envergure nationale et contribuant au développement de l'Alta-Rocca.

Le projet consiste à préserver et sécuriser le site et à redéfinir son parcours de visite et y construire un centre d'interprétation visant à l'accueil, l'information et l'orientation des visiteurs tout en préservant l'intégrité des monuments et du contexte environnemental.

L'opération devra donc être conçue, de manière à conjuguer protection et accueil des visiteurs, avec pour objectifs de répondre :

1. A la mise en valeur du site en réseau avec les sites archéologiques et lieux culturels du sud de la Corse, tout particulièrement le Musée de l'Alta Rocca de Lèvie,
2. A la meilleure insertion à son environnement du bâtiment et des différents aménagements projetés.

Les objectifs scientifiques et archéologiques portent sur la médiation scientifique en renforçant le lien de proximité et de complémentarité avec le musée de l'Alta-Rocca sur les thèmes de l'architecture des monuments, les techniques constructives, l'influence Méditerranéenne, l'environnement et l'ethnologie.

L'objectif de fréquentation après aménagement est d'atteindre les 35 000 visiteurs / an

## **III - Etudes antérieures**

La Collectivité Territoriale de Corse a confié dès 2008, une étude préalable à sa valorisation au cabinet Harmatan, remise en mars 2009, qui dans ses conclusions préconise notamment :

- la création d'un centre d'interprétation
- l'aménagement de parcours de visite - site
- des recommandations scénographiques évolutives pour le centre d'interprétation et les parcours de visite
- l'aménagement du parking
- la sécurisation du parcours

Une mission portant sur une assistance au maître d'ouvrage pour les études de programmation préalables nécessaires pour :

1. la construction du centre d'interprétation
  2. l'aménagement du parking
  3. le projet scénographique (bâtiment + parcours sur environ 3 kms)
- sur les sites archéologiques de Cucuruzzu, Capula et Saint Laurent a été confiée en mars 2010 à un groupement de prestataires comprenant programmiste, économiste, scénariste et archéologue.

Le document joint en annexe, formalisant la définition des besoins et le recensement des contraintes, qui est soumis à votre approbation résulte de cette première phase d'étude.

La seconde phase de cette mission portera sur :

- l'assistance pour la consultation des maîtres d'œuvre
- le suivi de l'adéquation programme-projet et affinement du programme

#### **IV - Principales caractéristiques de l'opération**

Construction d'un bâtiment répondant aux normes Haute Qualité Environnementale de type « Bâtiment à basse consommation » d'environ 315 m<sup>2</sup> de surface utile, soit environ 380 m<sup>2</sup> de SHON implanté sur le terrain servant actuellement de parking à l'entrée du parcours de visite du site.

Conception et mise en œuvre de dispositifs de médiation muséographiques permettant :

- L'immersion et la découverte à l'aide d'audio guide le long d'un circuit en boucle permettant de découvrir les monuments avant ou après passage par l'espace d'interprétation
- L'interprétation en trois temps :
  - Accueil sous préau pour introduction au territoire autour d'un bas-relief
  - Visite de l'espace d'interprétation conçu comme un lieu virtuel proposant images fixes, animées et un mobilier didactique et interactif
  - Explication de l'archéologie par la projection en boucle d'un film sur grand écran face à un gradin de 25 places

#### **V - Enveloppe Financière prévisionnelle**

Le coût total de l'opération est estimé à 2,7 M€ TTC comprenant :

- La construction du bâtiment d'accueil et d'interprétation
- L'aménagement des abords (Accès, préau, parking, réserve incendie)
- Le mobilier et les équipements
- Les études préalables, honoraires et prestations
- La conception et la production des aménagements scénographiques

	HT	TTC
Bâtiment d'interprétation	1 000 000	1 080 000
Abords - Stationnement	310 000	334 800
Aménagements sur parcours	80 000	86 400
<b>Travaux :</b>	<b>1 390 000</b>	<b>1 501 200</b>
Equipement d'interprétation	120 000	143 520
Mobilier accueil - boutique - préau	110 000	131 560
Equipements extérieurs	10 000	11 960
<b>Mobilier - Equipements :</b>	<b>240 000</b>	<b>287 040</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	230 000	275 080
AMO conception	40 000	47 840

scénographiques		
Autres prestations	130 000	155 480
<b>Honoraire - prestations :</b>	<b>400 000</b>	<b>478 400</b>
Conception et production des supports de visite	360 000	430 560
<b>Interprétation :</b>	<b>360 000</b>	<b>430 560</b>
	<b>2 390 000</b>	<b>2 697 200</b>
<b>Arrondi à :</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 700 000</b>

## VI - Modalités de Financement

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4726 Restauration du Patrimoine des Budgets Primitifs 2007, 2010 et 2011 adoptés par l'Assemblée de Corse.

L'opération sera cofinancée au titre de la mesure 2.4 du FEDER intitulée « Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel »

Selon le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse 50 % : 1 200 000  
 Union Européenne - FEDER 50 % : 1 200 000  
 2 400 000 €

## VII - Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de déroulement de cette opération initiée en 2008 avec l'étude préalable d'Harmattan est le suivant à compter de l'approbation du préprogramme.

- Février 2012 : Approbation du programme par l'Assemblée de Corse et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- Fin 2012 : Désignation du maître d'œuvre lauréat du concours
- 1<sup>er</sup> Semestre 2013 : Etudes de conception
- 2<sup>ème</sup> Semestre 2013 : Consultation des entreprises
- Début 2014 : Démarrage des Travaux
- Printemps 2015 : Achèvement des travaux - livraison - mise en service
- Ouverture du site pour la saison 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Elaboration - approbation Programme	██████████	██			
Concours de maîtrise d'œuvre		██████████			
Etudes de conception			███		
Consultation des entreprises			███		
Travaux				██████████	

## VIII - Conclusion



En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération et ses principales caractéristiques décrites dans le rapport et le document programme joints en annexe.
- **DE FIXER** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2,7 M€ TTC.
- **D'APPROUVER** Le plan de financement de l'opération :

Collectivité Territoriale de Corse 50 % :	1 200 000 €
Union Européenne - FEDER 50 % :	<u>1 200 000 €</u>
	<b>2 400 000 € HT</b>

- **D'HABILITER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de cofinancement au titre de l'Union Européenne sur le programme FEDER.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération et fixer la composition du jury correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.